

République Française
Département de la Côte d'Or



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 5 mars 2026

Date de la Convocation :
17 février 2026
Date de mise en ligne sur le site internet : 23 mars 2026

Nombre de membres et Votes	
<u>En exercice</u> :	50
<u>Quorum</u> :	26
<u>Présents</u> :	40
<u>Absents</u> :	10
dont suppléés :	2
dont pouvoirs :	3
<u>Votants</u> :	45
- <u>Pour</u> :	43
- <u>Abstention</u> :	2
- <u>Contre</u> :	/

Le cinq mars deux mille vingt-six à vingt heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni à Mirebeau sur Bèze, salle Gustave Eiffel du Forum, sous la présidence de Monsieur Didier LENOIR.

Étaient présents : Georges APERT – Bruno BETHENOD – Laurent BOISSEROLLES – François BOLOT – Christophe CADET – Anne CATRIN – Roland CHAPUIS – Christian CHARLOT – Marie-Françoise COLLINET – Roland de BRETTEVILLE – Caroline DEMONGEOT – Martine DESCHAMPS – Emmanuel DONICHAK – Franck GAILLARD – Nathalie GAVOILLE – Bernard GRIBELIN – Denis JACQUOT – Véronique JEANDET – Isabelle LAJOUX – Hervé Le Gouz de SAINT SEINE – Didier LENOIR – Marcel MARCEAU – Michel MAROTEL – Dominique MATIRON – Virginie MEUNIER – Patrick MOREAU – Cécile MOUREAUX – Didier PETITJEAN – Gérard PONSOT – Brigitte PORCHEROT – Isabelle QUIROT – David RICHARD – Jean-Marie ROSEY – Marie-Claude ROUGEOT – Christian ROY – Nicolas TASSIN – Pascal THERON – Elise THEUREL – Laurent THOMAS – Nicolas URBANO.

Étaient excusés : André JOURDHEUIL – Jean-Claude MARCAIRE – Bernard PETIT – Séverine PRUDHOMME – Robert ROBLOT.

Étaient absents : Cyril BELLANT – Marc BOEGLIN – Gérard DEGUY – Jean-François MICHON – Jérôme SOUILLOT.

Ont donné pouvoir : André JOURDHEUIL pouvoir à Nicolas URBANO – Bernard PETIT pouvoir à Roland de BRETTEVILLE – Séverine PRUDHOMME pouvoir à Marie-Claude ROUGEOT.

Suppléants présents : Max CLEMENT- Bruno MATEOS-MARTIN.

Secrétaire de séance : Nicolas URBANO

Objet de la Délibération n°2026-01-11 : Convention financière de groupement de commande pour évaluer l'impact de la Venelle sur le débit volumétrique de la Tille et l'impact d'un réaménagement du site dit « Pertes de la Venelle »

Le Président indique que le bassin de la Tille et de la Venelle est marqué par un fonctionnement hydrologique complexe lié au sous-sol karstique. Les aménagements réalisés à Lux à la fin des années 1980, notamment la création d'un étang et le prolongement du fossé de décharge vers la Tille, ont modifié les écoulements naturels en réduisant l'alimentation des pertes de la Venelle. Cette évolution interroge aujourd'hui sur son impact sur le régime de la Tille et sur le risque d'inondation en aval, notamment pour Arc-sur-Tille et Izier.

Il a donc été décidé par les Communautés de communes de la Plaine Dijonnaise, Mirebellois et Fontenois, Tille et Venelle, des Vallées de la Tille et l'Ignon et Norge et Tille, de mener une étude d'impact pour évaluer ces effets et envisager, le cas échéant, un réaménagement du dispositif existant.

L'étude sera portée par la Communauté de communes Norge et Tille et vise notamment à :

- Evaluer l'impact du débit volumique de la Venelle sur celui de la Tille en période de hautes eaux, pour déterminer si cela augmente, ou non, le risque inondation en aval, notamment pour les communes d'Arc sur Tille et d'Izier ;
- Analyser les effets d'un éventuel réaménagement des pertes de la Venelle.

Le coût prévisionnel de l'étude est estimé à 70 000 euros TTC avec un reste à charge de 17 500€.

Répartition selon les critères de participation des EPCI dans le cadre de l'animation du PAPI, soit 80% au titre de la surface et 20% au titre de la population :

- CC Norge et Tille : 2 758.84 €
- CC de la Plaine Dijonnaise : 4 186.71 €
- CC Mirebellois et Fontenois : 736.30 €
- CC Tille et Venelle : 3 756.75 €
- CC des Vallées de la Tille et l'Ignon : 6 061.30 €

Conformément aux recommandations de la DDT la consultation sera lancée une fois l'étude portée par la COVATI, intitulée « Étude de connaissance des zones inondables par débordement de la Tille, de l'Ignon et de la Venelle », achevée et après la collecte de l'ensemble des signatures.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée :

APPROUVE la convention financière de groupement de commande pour évaluer l'impact de la Venelle sur le débit volumétrique de la Tille et l'impact d'un réaménagement du site dit « Pertes de la Venelle »

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour expédition conforme au contrôle de légalité

A Mirebeau-sur-Bèze, le 9 mars 2026

Didier LENOIR

Président

Nicolas URBANO

Secrétaire

Pièces jointes : Convention de groupement de commande études pertes de la Venelle

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.